



MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU**

Département de la Gironde
Arrondissement de Lesparre
Canton de Castelnau de Médoc

☪ ☪

L'an deux mille six, le 22 du mois de juin à 19 heures

☪ ☪

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel DAVID, Maire.

☪ ☪

Nombre de conseillers en exercice : 20

☪ ☪

Etaient présents :

MM Gilbert SELLEM, Jacques ARNOU-LAUJEAC, Roger LACOSTE, Mme Catherine JOHN DURAND. Adjoints.

MM. Philippe BRUN, Jean-Paul ARRAMON-BERDOT, Denis LAGOFUN, Juan LOPEZ, Patrick AUBOURG, Mmes Muriel HENOCQ, Sophie DAVOINE Nicole BARTHELEMIO, MM. Jean-Claude DARTIGUELONGUE, Yves JEANNOT, Mario CHANCOLLON, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. Christian DUMONTIER qui a donné pouvoir à M. Patrick AUBOURG,
Mme Monique COUNILH qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul ARRAMON-BERDOT,
M. Pascal FÉNIÉ qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel DAVID.

Etait absente :

Melle FAVARD

☪ ☪

Monsieur Patrick AUBOURG est élu Secrétaire de séance.

☪ ☪

Avant de commencer l'ordre du jour, M. Aubourg indique qu'il a été déçu et surpris de l'absence de célébration du 66^{ème} anniversaire de l'appel du Général de Gaulle.

De nombreuses communes ont célébré cet évènement en Médoc. Cet évènement ne constitue pas la célébration d'une guerre mais d'un moment très important pour notre Pays.

Il demande l'autorisation à M. le Maire de lire cet appel du 18 juin, dont il rappelle qu'il n'a pas été enregistré.

M. le Maire lui donne cette autorisation.

M. Aubourg donne lecture de cet appel.

« Les chefs qui, depuis de nombreuses années, sont à la tête des armées françaises, ont formé un gouvernement. Ce gouvernement, alléguant la défaite de nos armées, s'est mis en rapport avec l'ennemi pour cesser le combat.

Certes, nous avons été, nous sommes, submergés par la force mécanique, terrestre et aérienne, de l'ennemi.

Infiniment plus que leur nombre, ce sont les chars, les avions, la tactique des Allemands qui nous font reculer. Ce sont les chars, les avions, la tactique des Allemands qui ont surpris nos chefs au point de les amener là où ils en sont aujourd'hui.

Mais le dernier mot est-il dit ? L'espérance doit-elle disparaître ? La défaite est-elle définitive ? Non !

Croyez-moi, moi qui vous parle en connaissance de cause et vous dis que rien n'est perdu pour la France. Les mêmes moyens qui nous ont vaincus peuvent faire venir un jour la victoire.

Car la France n'est pas seule ! Elle n'est pas seule ! Elle n'est pas seule ! Elle a un vaste Empire derrière elle. Elle peut faire bloc avec l'Empire britannique qui tient la mer et continue la lutte. Elle peut, comme l'Angleterre, utiliser sans limites l'immense industrie des Etats-Unis.

Cette guerre n'est pas limitée au territoire malheureux de notre pays. Cette guerre n'est pas tranchée par la bataille de France. Cette guerre est une guerre mondiale. Toutes les fautes, tous les retards, toutes les souffrances, n'empêchent pas qu'il y a, dans l'univers, tous les moyens nécessaires pour écraser un jour nos ennemis. Foudroyés aujourd'hui par la force mécanique, nous pourrons vaincre dans l'avenir par une force mécanique supérieure. Le destin du monde est là.

Moi, Général de Gaulle, actuellement à Londres, j'invite les officiers et les soldats français qui se trouvent en territoire britannique ou qui viendraient à s'y trouver, avec leurs armes ou sans leurs armes, j'invite les ingénieurs et les ouvriers spécialistes des industries d'armement qui se trouvent en territoire britannique ou qui viendraient à s'y trouver, à se mettre en rapport avec moi.

Quoi qu'il arrive, la flamme de la résistance française ne doit pas s'éteindre et ne s'éteindra pas.

Demain, comme aujourd'hui, je parlerai à la Radio de Londres. »

M. le Maire rappelle que les drapeaux étaient installés pour cette commémoration, bien que l'évènement n'ait pas été célébré.

Il précise que nombreux autour de cette salle sont ceux qui se retrouvent dans le message du Général de Gaulle.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2006

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle qu'afin d'éviter d'éventuelles erreurs, il est souhaitable de remettre le texte des interventions, rédigé, en fin de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

N° 22-06-2006 – 01– : Comptes Administratifs général et annexes 2005 :

Rapporteur : Monsieur Sellem

Sur proposition de M. Sellem, le Conseil Municipal décide d'examiner l'ensemble des comptes administratifs, avant de procéder au vote, en l'absence de M. le Maire.

M. Sellem procède à la présentation de ces comptes, tels que décrits dans les tableaux ci-annexés.

M. le Maire ayant quitté la séance et M. Sellem en assumant la Présidence,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les comptes administratifs des budgets suivants :

- La Régie des Transports,
- La Forêt,
- La Régie des aires de stationnement payant,
- Les opérations assujetties à la TVA,
- Le service public de l'eau potable,
- Le service public de l'assainissement,

tels que résumés dans les documents joints.

MM. Arramon-Berdot, Aubourg, Lopez, Brun, Dumontier, Mmes Hénocq, Davoine, Counilh s'abstiennent.

- Budget Général de la Ville.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

ADOPTÉ le compte administratif tel que résumé dans les documents joints.

MM. Arramon-Berdot, Aubourg, Lopez, Dumontier, Mmes Hénocq, Davoine, Counilh s'abstiennent.

M. Brun vote contre.

M. Brun vote contre indiquant que le budget doit se voter dans la sérénité et la confiance, ce qui n'est plus le cas actuellement.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

M. Brun indique que lors de la sortie du Maire pour le vote des comptes administratifs, l'élu le plus âgé doit assurer la présidence de la séance.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un usage et non d'une obligation légale.

N° 22-06-2006 – 02– : Comptes de Gestion général et annexes 2005

Rapporteur : Monsieur Sellem

A - Comptes de Gestion 2005 de la Régie des Transports, de la Forêt, de la Régie des Aires de stationnement payant, du budget annexe des opérations assujetties à la TVA, des Services de l'Eau, et de l'Assainissement, de la Ville.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2005 et la décision modificative, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

↪ DÉCLARE que les comptes de gestion dressé pour l'exercice 2005 par le Receveur, pour les budgets de la Régie des Transports, de la Forêt, de la Régie des Aires de stationnement payant, des opérations assujetties à la TVA, des services de l'Eau, et de l'Assainissement, de la Ville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

N° 22-06-2006 – 03 – : Affectations des Résultats des budgets général et annexes 2005 :

Rapporteur : Monsieur Sellem

- La Régie des Transports,
- La Forêt,
- La Régie des aires de stationnement payant,
- Les opérations assujetties à la TVA,
- Le service public de l'eau potable,
- Le service public de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

↳ADOPTÉ les différentes affectations dont les tableaux récapitulatifs sont ci-annexés.

MM. Arramon-Berdot, Aubourg, Lopez, Brun, Dumontier, Mmes Hénocq, Davoine, Councilh s'abstiennent.

- Budget Général de la Ville.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

↳ADOPTÉ les différentes affectations dont les tableaux récapitulatifs sont ci-annexés.

MM. Arramon-Berdot, Aubourg, Lopez, Dumontier, Mmes Hénocq, Davoine, Councilh s'abstiennent.

M. Brun vote contre.

N° 22-06-2006 – 04 – : Rapport sur l'exécution des Marchés Publics 2005

Rapporteur : Monsieur le Maire

Liste des marchés conclus dans l'année 2005

Conformément à l'article 138 du Code des Marchés Publics et à l'arrêté du 27 mai 2004, la liste des attributaires des marchés conclus dans l'année écoulée doit être publiée.

Les tableaux annexés répertorient :

- les marchés publics passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert,
- les marchés publics passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 50 000 € HT.

Mme Hénocq s'interroge sur le devenir de la Maison du Bernos.

M. le Maire indique que ce point n'est pas à l'ordre du jour.

M. Aubourg s'interroge sur le moment où ce dossier pourra être évoqué.

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur prévoit des questions orales et que ce point sera inscrit à l'ordre du jour si la demande en est formulée lors d'un prochain Conseil Municipal.

M. Brun indique qu'il n'est pas d'accord sur une seule opération, concernant la Maison du Bernos.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de l'autoriser à publier cette liste et non pas de se prononcer sur le fonds des opérations déjà réalisées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés Le Conseil Municipal :

✚ AUTORISE M. le Maire à publier la liste des marchés conclus dans l'année 2005.

N° 22-06-2006 – 05–: Etat des Cessions et Acquisitions 2005

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article 11 de la loi n°95.127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégation de service public spécial stipule : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé aux comptes administratifs de la commune ».

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du Cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions cession	Montant	Date de l'acte	Date Délibération
Terrain	Route de l'atlantique	BZ 37	MIRANDE	COMMUNE	Acquisition	38115 E	15.09.05 Me DAVID	13.07.05
Maison (concession)	Le Moutchic	AK 28	DELEST	COMMUNE	Acquisition	15600 E	06.12.05 Me DREANO	19.12.02
Terrain	Le Huga	BZ 106	S.I.E.M.	COMMUNE	Acquisition	38730 E	06.12.05Acquéreur 13.12.05Vendeur	14.04.04
Terrain	Le Huga	BZ 34	Départ.Gironde	COMMUNE	Acquisition	49150 E	06.12.05Acquéreur 04.01.06Vendeur	14.04.04
Maison (concession)	30 chemin de la Meule	D 870	LARRUE	COMMUNE	Acquisition	7622.45 E	02.06.05 Me DAVID	23.11.01
Concession	28 Chemin de la Meule	D 868-862	COMMUNE	PESA CAMPO	Vente	10134 E	17.03.05 Me DAVID	23.11.01
Concession	22 Chemin de la Meule	D 865	COMMUNE	BONNET	Vente	9468 E	22.10.04Acquéreur 17.03.05Vendeur Me DAVID	23.11.01
Terrain	Lot 22 Z.A. De la Meule		COMMUNE	SCI COLLADO	Vente	15327.64 152.45 304.90	17.08.05 Me DAVID	23.03.01
Terrain	Carreyre	CE 360	COMMUNE	MORES	Vente	8704.40 E	17.03.05 Me DAVID	11.09.00

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés Le Conseil Municipal :

✚ADOpte l'état des cessions et acquisitions 2005.

N° 22-06-2006 –06– : Rapport sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement 2005.

Rapporteur : Monsieur Sellem

En application de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, les collectivités responsables d'un service d'eau potable ou d'assainissement collectif doivent fournir, notamment pour mieux informer le public, des indicateurs techniques et financiers (fixés par le décret 95-635 du 6 mai 1995) sur le prix et la qualité de ces services publics.

Après avoir pris connaissance des rapports dressés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt dans le cadre du contrat d'assistance technique signé avec la Ville,

Concernant le prix de l'eau, Mme Davoine note que la part communale n'a pas augmenté mais que l'exploitant a augmenté sa part de 3,57 % ce qu'elle regrette.

M. le Maire rappelle que cette augmentation est contractuelle et souligne le résultat très favorable de la renégociation des contrats eau et assainissement, qui a permis une baisse de plus de 10 % de la facture d'eau et assainissement.

Le prix du m³ est l'un des plus bas du secteur.

Les investissements réalisés ou en cours induiront dans les prochaines années, une augmentation de la part communale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

↳ADOPTÉ les rapports joints en annexe à la présente,

↳CHARGE Monsieur le Maire de les mettre à disposition du public.

N° 22-06-2006 –07– : Budget 2006-Budget Principal-Décision Modificative n°2.

Rapporteur : Monsieur Sellem

Afin de tenir compte du vote des subventions complémentaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

M. le Maire précise que la Commune a obtenu 18.000 € supplémentaire d'indemnisation du FIPOL, dans le cadre du naufrage du Prestige, soit un total de 36.000 €.

Concernant la subvention à la Gaule Canaulaise, M. le Maire précise que cette association fonctionne à nouveau avec une représentation locale, ce qui justifie l'octroi de l'aide financière demandée.

M. Aubourg s'étonne de ne pas avoir d'information sur la rénovation de la Villa Plaisance, alors que des frais ont été engagés pour désigner un architecte sans que sa destination ait été précisée.

M. le Maire affirme qu'au cours d'un entretien avec M. Aubourg, il avait demandé à ce dernier que des dates lui soient proposées pour évoquer ce dossier.

M. Aubourg s'étonne de cette position de M. le Maire car il ne lui appartient pas de choisir une date pour une réunion.

M. le Maire en prend acte et indique qu'une date sera fixée.

Il rappelle que 20.000 € ont été prévus au BP 2006 pour engager cette dépense relative à la maîtrise d'œuvre.

C'est avec ce maître d'œuvre en l'occurrence M. Barrière qu'une réunion devra être organisée sur le devenir de la Villa Plaisance.

En réponse à Mme Hénocq, Monsieur le Maire confirme que M. Barrière est aussi l'architecte du groupe Alma France.

En réponse à Mme Davoine, M. le Maire confirme que le produit de la vente de l'hôtel à M. Errera permettra le financement de la rénovation de la Villa.

Le prix de vente a été fixé à 500.000 € et le compromis de vente est en cours de rédaction afin de protéger la Commune.

En réponse à Mme Hénocq, M. le Maire confirme que ce dossier sera revu avant la rentrée et que le compromis est en cours de rédaction par les Notaires de la Ville et de l'acquéreur.

M. Aubourg note que la discussion ne porte pas sur la capacité du Maire à gérer mais sur la circulation de l'information.

Il n'est pas normal d'avoir à consulter la presse pour être informé de l'avancement de ce dossier.

M. le Maire rappelle qu'il ne compte pas sur la presse pour relayer les informations qu'il souhaite diffuser.

Mme Hénocq regrette que le dossier Plaisance ne soit pas inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil.

M. le Maire indique que les contraintes données par la commune sur le devenir de l'hôtel rendent la rédaction du compromis complexe. Il rappelle la proposition de l'acquéreur de redonner à l'hôtel sa configuration d'origine et l'obligation pour la Ville de faire en sorte que cet engagement soit respecté.

L'échéancier arrêté avec M. Errera renvoie vers une signature en septembre.

En réponse à M. Brun, M. le Maire confirme que rien ne se fera sur Plaisance tant que le compromis sur la vente de l'hôtel ne sera pas signé et le devenir de la Villa défini majoritairement.

Concernant le montant proposé pour les subventions, M. Sellem précise à M. Lopez qu'il intègre les subventions allouées ce jour ainsi qu'une réserve pour des subventions à venir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés Le Conseil Municipal :

☞ DÉCIDE de la décision modificative suivante :

DÉPENSES de FONCTIONNEMENT :

Article	Intitulé	B.P 2006	D.M
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	350 000	5 000 €
TOTAL			5 000 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT :

Article	Intitulé	B.P 2006	D.M
7788	Autres reprises excédents	5 000 €	5 000 €
TOTAL			5 000 €

N° 22-06-2006 –08– : Ligne de trésorerie pour le CCAS-Avis du Conseil

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire précise qu'il appartiendra au CCAS de définir les modalités de cette ligne de trésorerie.

Cette ligne de trésorerie est destinée à pallier les difficultés de trésorerie rencontrées régulièrement par la Maison de Retraite.

Ces difficultés sont liées au mode de financement de cet établissement.

En effet, si les participations de la DDASS et du Conseil Général (au titre de l'APA (Allocation Personnalisée Autonome)) sont versées régulièrement en fin de mois, il n'en est pas de même :

↳ De la participation du Conseil Général au titre de l'aide sociale, qui est versée à trimestre échu soit avec en moyenne 3 mois de retard.

Cette participation concerne 9 résidents, pour un montant unitaire de 1500 €, soit un découvert permanent de 40.000 €.

↳ De la participation des résidents, dont la moitié, et bientôt la totalité versent leur règlement à terme échu, conformément à la nouvelle réglementation qui s'applique à tous nouveaux contrats.

Ce décalage entraîne un retard d'encaissement d'au moins 1 mois pour la Maison de Retraite, soit un découvert permanent de 36.000 € (1500 €*24 résidents*1 mois).

En fonctionnement « courant » l'établissement doit donc faire face à un découvert permanent de 76.000 €, qui peut se trouver ponctuellement aggravé par des retards de versements de la DDASS notamment, ce qui justifie une ouverture de ligne de trésorerie.

Il est bien évident que le recours à cette ligne sera limité au strict minimum, les frais financiers correspondants étant imputés au budget de la Maison de Retraite, et donc à terme à la charge des résidents.

Mme Hénocq constate que ce phénomène risque d'être permanent.

M. le Maire note qu'il est difficile de revenir sur le principe du paiement à terme échu des loyers et qu'il n'a pas les moyens de modifier les modalités de versement du Conseil Général.

Vu l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A certaines périodes de l'année, Le Centre Communal d'Action Sociale doit faire face à des difficultés de trésorerie qui ne lui permettent pas d'honorer le règlement des factures dans les délais réglementaires qui lui sont impartis.

Afin de pallier ces difficultés, le CCAS doit ouvrir une ligne de trésorerie.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

✚EMET un avis conforme pour autoriser le CCAS à ouvrir une ligne de trésorerie.

N° 22-06-2006 – 09–: Tarif des accueils en Centre de Loisirs, Accueil Péri-scolaire, Ecole Multisports, Crèche et activités Jeunesse.

Rapporteur : Madame John-Durand

Depuis plusieurs années, la Ville a développé, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, une politique d'amélioration quantitative et qualitative de l'accueil petite enfance, enfance et jeunesse.

Dans le cadre de ce partenariat, la ville doit mettre en place une tarification indexée sur les quotients familiaux, afin de faciliter l'accès pour tous aux services publics municipaux.

Cinq tranches de quotients familiaux pourraient être mises en place, le tarif actuel s'intégrant en tranche médiane (3 sur 5), selon le détail ci-annexé.

M. Aubourg note que ce sujet est délicat compte tenu des personnes concernées et il souhaite éclairer le débat avec des exemples.

Il constate que d'un tarif on passe à 5 tarifs, ce qui complique le système.

Il a calculé le salaire de ceux qui sont considérés comme riches, et qui, dans la tranche 5, vont subir 21% d'augmentation.

Un couple avec 4000 € de revenu avec un enfant se retrouve dans la catégorie des riches.

Avec 2 enfants, ils sont dans la catégorie 4 soit avec une augmentation de 10%.

L'impôt en France est progressif et il n'est pas normal de surtaxer ces familles.

Il ne votera donc pas ce système.

Il ne croit pas que c'est sur des quotients familiaux qu'il faut s'appuyer pour lutter contre la pauvreté.

Mme Durand rappelle que cette augmentation maximale n'est que de 2 €.

De plus, la Commune propose les tarifs les moins chers de tout le secteur.

M. Aubourg indique que s'il se bat pour ne pas augmenter les impôts ce n'est pas pour taxer les catégories moyennes.

M. le Maire note l'augmentation exponentielle des activités ainsi que la participation à ces activités.

Il rappelle que 6 agents à temps complet travaillent toute l'année sur ces centres.

De plus, il indique qu'il s'agit d'une contrainte imposée par la CAF, un refus pouvant entraîner une rupture des engagements financiers de la CAF.

La proposition constitue un équilibre social qui n'atteint pas les prix de Carcans ou de Hourtin.

Mme Davoine souligne que le nombre d'enfants augmente, ce qui est normal.

Elle demande si l'étalon est obligatoire, la différence entre la 1^{ère} et la dernière tranche lui semble trop importante.

Concernant l'école Multisport, elle constate que l'étalon est en première tranche et non pas en tranche médiane.

M. Jeannot rappelle que ce dossier a été débattu en commission enfance et finances et demande qu'il soit procédé au vote.

Mme Hénocq note que les élus qui travaillent ne peuvent être disponibles en permanence mais reconnaît l'intérêt de mettre des barèmes en place.

M. Lagofun indique qu'il travaille et que la dernière commission a été fixée lors de vacances scolaires et à 17 heures sans plus de présents.

Vu l'avis favorable des Commissions enfance et finances,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

ADOPTÉ la nouvelle tarification des accueils en Centre de Loisirs, Accueil Périscolaire, Ecole Multisports, Crèche et des activités Jeunesse selon le détail ci-annexé.

MM. Aubourg et Dumontier s'abstiennent.

**N° 22-06-2006 – 10–: Gestion des lignes régulières spécialisées scolaires-
Convention de délégation de compétence du Conseil Général pour la période
2006/2012.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ensemble des marchés publics de transport relatifs aux Lignes Régulières Spécialisées sont en cours d'attribution par le Conseil Général de la Gironde pour une nouvelle période de 6 ans à compter de la rentrée scolaire 2006.

Par ailleurs, les conventions relatives à la gestion des lignes en régie directe expirent le 31 Août 2006.

Dans ces conditions, il convient de délibérer d'une part pour obtenir à nouveau la qualité d'Organisateur secondaire de Transports du Conseil Général, et d'autre part être autorisé à signer la future convention de délégation de compétence et ses annexes pour la période 2006/2012 que les services soient exploités en régie directe ou par transporteur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

↳ **SE PRONONCE** sur l'exercice de la délégation de compétence en matière de transport scolaire qui comprend la détermination de l'offre de transport et la gestion administrative et financière des marchés publics ou des circuits exploités en régie, soit d'avoir la qualité d'Autorité Organisatrice de Transport de Second Rang,

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de délégation de compétence avec le Conseil Général de la Gironde ainsi que ses annexes et fiches techniques pour la période concernée.

N° 22-06-2006 –11– : Achat d'un bus pour les transports scolaires-Demande de subvention. **Rapporteur : Monsieur LAGOFUN**

Un des trois bus scolaires assurant le service de transports scolaires présente un état d'usure qui rend son remplacement indispensable dans le courant de l'année scolaire 2006/2007.

Sous réserve du résultat de la consultation qui sera engagée, l'achat d'un bus de 38 places est estimé à 108 760 € HT.

Pour réaliser le renouvellement de cet équipement une participation du Conseil Général de la Gironde peut être sollicitée.

M. Brun demande le montant de la subvention escomptée.

M. Lagofun indique que cette subvention pourrait représenter 30% du coût de l'acquisition.

M. le Maire indique qu'il convient de prendre rang pour obtenir une subvention.

Vu l'avis favorable des Commissions Education - Enfance et Finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

↳ **DÉCIDE** l'achat d'un bus 38 places destiné aux transports scolaires,

↳ **SOLLICITE** une participation financière auprès du Conseil Général de la Gironde.

– 12–: Démoustication.

Ce sujet ne fait pas l'objet d'une délibération mais M. le Maire indique qu'il lui a paru important d'évoquer ce sujet compte tenu du nombre de réclamations après l'invasion de moustiques à partir du mois d'avril.

La Commune de Lacanau, comme d'autres villes du littoral, a subi en avril une invasion de moustiques, particulièrement agressifs et nombreux.

D'après les plaintes reçues, les principales zones touchées sont :

- Les environs du golf, y compris les lotissements périphériques, (24 plaintes),*
- La Marina de Talaris, (14 plaintes),*
- Le secteur du Moutchic / Carreyre, (10 plaintes),*
- Lacanau Ville en bordure du lac ou des crastes, (8 plaintes),*
- Lacanau Océan, partiellement, (pas de plainte recensée)*

Soit près de 800 hectares urbanisés.

Dès les premiers constats, un contact a été pris avec l'Entente Interdépartementale de Démoustication (I.E.D.), qui intervient en Gironde comme dans d'autres départements Français, pour coordonner la lutte contre les moustiques.

Il a été confirmé qu'une étude de plusieurs mois était le préalable à tout traitement efficace.

Un des points forts de l'EID est de bien connaître son ennemi : le moustique, ou plutôt les moustiques. Il en existe une quarantaine d'espèces sur le littoral français mais un petit nombre d'entre elles, seulement, pique l'Homme. Les plus fréquentes appartiennent aux genres Ochlerotatus et Culex. Les moustiques mâles sont inoffensifs : seules les femelles piquent, car, après accouplement, la femelle a absolument besoin d'un repas sanguin pour porter ses oeufs à maturité.

Sans étude préalable, la démoustication n'est pas réalisable car le traitement diffère en fonction de la variété de moustique concerné. De plus ce traitement ne peut se faire que sur la larve, les insecticides pour les adultes étant nocifs pour les humains et nécessite de plus plusieurs passages. Ces produits sont également nocifs pour la chaîne alimentaire, dont le moustique est un maillon.

Un premier examen succinct a permis d'identifier l'espèce canaulaise, qui serait l'Ochlerotatus Campans, moustique qui se développe dans les dépressions de feuillus comme dans les chênaies. Il est très volatile et a une durée de vie d'environ un mois et demi. Compte tenu de la période d'éclosion, soit la mi-avril, la population devrait décroître considérablement à partir de la deuxième quinzaine du mois de juin.

Aucune étude sérieuse n'a jamais été menée sur Lacanau, malgré un important pic d'éclosion en 1988 et 1989 et Lacanau ne fait donc pas partie des communes retenues dans le programme départemental de démoustication, cofinancé par le Conseil Général.

De plus la réalisation de l'étude n'entraînera pas forcément ce cofinancement, le nombre des communes retenues par le Conseil Général étant apparemment limité.

La réalisation de cette étude, estimée à 9 000 € par l'E.I.D., reste cependant le préalable à tout examen de notre candidature à bénéficier de l'inscription au programme départemental.

Ce phénomène dépassant largement le cadre communal, une réflexion est en cours au niveau de la Communauté de Communes des Lacs Médocains, sans

qu'aucune assurance ne puisse être donnée d'une prise en charge financière de cette étude par cet établissement public.

Il est de plus impossible de déterminer si cette prolifération de moustiques se renouvellera en 2007 ou dans les années à venir. En effet le phénomène constaté en 2006 est le résultat de la conjonction de plusieurs années de sécheresse avec un printemps 2006 particulièrement pluvieux, ayant favorisé l'éclosion des larves.

Durée de vie des larves : 1 semaine

M. le Maire indique qu'il n'est pas très favorable à cette étude qui ne permettra pas de traitement avant 2008.

De plus, la participation financière du Conseil Général n'est possible que si la Commune est membre de l'EID, ce qui n'est possible que si une autre commune en sort.

En Médoc, seule Soulac en fait partie.

Certains ont évoqué le risque pour l'activité touristique de la présence de ces moustiques.

Néanmoins des recherches se poursuivent en Gironde et ailleurs pour lutter contre les moustiques avec des bio traitements respectant l'environnement.

M. Brun demande la position du Maire sur ce dossier.

Il rappelle qu'il est possible de se protéger contre les moustiques avec des pommades et des moustiquaires.

M. Arramon-Berdot indique qu'il faut être attentif au risque environnemental pour une question de confort.

Des expériences ont été menées en Camargue et en Floride.

On constate une entrée en résistance des insectes et une stérilisation du milieu.

Il faut donc faire appel à des spécialistes en sachant que dans les secteurs traités il y a toujours des moustiques.

Il faut savoir si l'on veut la nature respectée ou artificielle.

Compte tenu de la volatilité des larves, il faudra aussi traiter l'étang de Cousseau.

Il faut donc faire appel à des gens compétents, en dehors de circuits commerciaux.

Mme Hénocq s'inquiète des conséquences pour l'humain de l'utilisation de ces traitements.

M. Arnou-Laujeac souligne que ces traitements rendent plus forts et plus agressifs ces insectes comme les antibiotiques.

M. Aubourg indique qu'il ne peut dormir sans produits anti-moustique.

Les élus présents lui conseillent une moustiquaire.

M. le Maire indique qu'il a saisi la Communauté de Communes de ce dossier.

Majoritairement, les élus se prononcent défavorablement sur le principe de l'étude.

N° 22-06-2006 – 13–: Lutte contre la chenille processionnaire du pin.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de donner suite aux réclamations des administrés, il semble nécessaire de procéder au traitement contre la chenille processionnaire du pin dans la zone entre Longarisse et le Tedey et le secteur sud de Lacanau Océan.

Ce qui équivaut à une superficie totale de 122 hectares.

Le coût total de ce traitement (62.35 € TTC l'hectare) s'élèvera à **7 606.70 € TTC.**

M. le Maire rappelle les secteurs traités les années précédentes.

M. Arramon-Berdot est surpris car il estime qu'actuellement la Commune est plutôt en zone moyenne basse.

Il considère qu'il s'agit d'une action de confort.

M. Brun indique que sans traitement, les chenilles vont se répandre.

Mme Davoine rappelle que le Conseil a déjà délibéré en 2004 sur un sujet similaire.

Elle estime que ce traitement n'est pas justifié.

En réponse à M. Aubourg, M. le Maire précise que la Commission finances a émis un avis favorable.

Mme Davoine fait le parallèle entre le traitement des moustiques et des chenilles et le risque de voir l'espèce « s'endurcir ».

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

↪ DÉCIDE de réaliser ce traitement,

↪ SOLLICITE une subvention du Conseil Général.

Mme Hénocq s'abstient.

Mmes Davoine, Counilh, MM. Aubourg, Dumontier, Arramon-Berdot votent contre.

N° 22-06-2006 – 14–: Délégation de Service Public-Fourrière Automobile.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation du service de fourrière municipale à un gardien agréé et le lancement de la procédure simplifiée, visée à l'article L1411-12 alinéa c du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à l'appel à candidatures diffusé le 27 janvier 2006 dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), une seule entreprise s'est portée candidate, le garage Vigier.

Cette candidature a été présentée en Commission de Délégation de service public réunie le 21 mars 2006.

Suite aux négociations conduites avec cette entreprise, il convient aujourd'hui d'approuver la convention de délégation de service public portant cahier des charges pour l'exploitation du service public de fourrière, à intervenir entre la commune et le garage Vigier, représenté par M.Vigier, dont le siège social est 48 route de Bordeaux, 33121 Carcans, aux conditions suivantes :

➤Durée de la délégation : 6 ans, à compter du 1^{er} juillet 2006, soit jusqu'au 30 juin 2012,

➤Rémunération du délégataire :

Par la Commune pour l'enlèvement d'un véhicule particulier dont le propriétaire reste inconnu ou introuvable, selon un montant forfaitaire de 91,50 € TTC ou pour le déplacement d'un véhicule particulier, selon un montant forfaitaire de 30 € TTC,

Par les redevances versées par les usagers formellement identifiés, sur la base des tarifs maxima fixés par arrêté ministériel.

Mme Davoine pose 3 questions :

1) N'y a-t-il pas obligation d'avoir 3 réponses à la consultation ?

2) Ne serait il pas possible de réduire la durée à 2 ans dans un premier temps ? Une période d'essai de 1 an ou 2 ans est souhaitable pour tester le système avant de s'engager sur une longue période.

3) Où sera basé le stationnement des véhicules ?

M. le Maire précise que le lieu est situé à Carcans.

Mme Davoine évoque les difficultés pour rejoindre ce stationnement en l'absence de moyen de transport entre les 2 communes.

M. le Maire indique qu'une réponse suffit pour adjuger le Marché et qu'il ne faut pas confondre une situation urbaine et une commune rurale.

Il n'est pas question d'utiliser de manière excessive ce système mais uniquement pendant les temps forts de la saison.

En réponse à M. Lopez, M. le Maire précise que l'entreprise a été retenue par la Commission devis, sur un cahier des charges rédigé par les services.

M. Brun demande quelle est la procédure pour procéder à un enlèvement.

M. le Maire indique que la Police Municipale interviendra sous contrôle du Maire ou d'un Adjoint ayant délégation.

M. Aubourg est d'accord sur le principe de cette fourrière en distinguant 2 cas :

S'il s'agit de voiture « ventouses », la localisation de la fourrière lui importe peu,

Pour les véhicules en stationnement gênant, la distance avec Carcans lui paraît plus problématique.

M. le Maire indique que des panneaux vont être mis en place et il espère que le fait de savoir qu'une fourrière existe va entraîner un comportement plus citoyen.

Il estime que lorsque des véhicules empêchant des riverains de sortir, l'enlèvement est un service public.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

☞ ***APPROUVE*** le choix de l'entreprise VIGIER comme délégataire du service de fourrière automobile de la Commune de Lacanau,

☞ ***AUTORISE*** M. le Maire à signer la convention de délégation de service public à intervenir.

Mme Davoine s'abstient.

N° 22-06-2006 – 15--: Subventions 2006 à la Gaule Canaulaise et à l'Association des Chasseurs de la Forêt Domaniale de Lacanau Océan.

Rapporteur : Monsieur Dartiguelongue

Lors de l'examen des subventions pour l'année 2006, le dossier présenté par l'association des chasseurs de la Forêt domaniale de Lacanau Océan était englobé dans celui du centenaire et n'avait donc pas été soumis au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 500 € à l'Association des Chasseurs de la Forêt Domaniale de Lacanau Océan au titre de l'année 2006.

De même, la situation de l'Association de Pêche, la Gaule Canaulaise s'étant normalisée, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à cette association une subvention identique à 2005, soit 1372 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ ***DÉCIDE*** d'allouer une subvention d'un montant de 1373 € à la Gaule Canaulaise,

☞ ***DÉCIDE*** d'allouer une subvention de 500 € à l'Association des Chasseurs de la Forêt Domaniale de Lacanau Océan.

N° 22-06-2006 –16– : Subvention 2006 à l'Association sportive du Collège d'Hourtin.

Rapporteur : Madame John-Durand

L'Association Sportive du Collège J. Chambrelent de Hourtin compte 16 licenciés provenant des 4 communes, Lacanau, Carcans, Hourtin et Naujac. Elle propose aux élèves différentes activités sportives le mercredi après-midi sur toute la période scolaire : voile, surf, handball, badminton, athlétisme et golf.

Cette association fonctionne depuis 2005 avec une subvention de 1 000 € de Hourtin, 1 000 € de la Ville de Lacanau, 571 € de Carcans et l'adhésion annuelle des élèves comprise entre 2 et 16 € en fonction des activités pratiquées.

L'Association Sportive du Collège J. Chambrelent de Hourtin sollicite une subvention de 1 500 € eu égard à l'augmentation des effectifs canaulais représentant 143 élèves soit 39 % de l'effectif global du Collège.

Par lettre du 9 Mai dernier, le Principal du Collège, M. DELCLOS, dans le souci de ne pas voir augmenter l'adhésion des élèves, sollicite une aide financière de la Ville afin de mener à bien les projets sportifs.

Mme Davoine regrette que l'augmentation des effectifs n'ait pas été prise en compte pour une évolution de la subvention.

De même lorsqu'une performance sportive le justifie, il lui semble qu'une subvention exceptionnelle pourrait être accordée.

Mme John Durand indique que la demande du Collège a été la même que l'année dernière, soit 1500 €.

Mme Davoine indique que la section Golf a eu des frais importants de déplacement.

M. Aubourg estime qu'il serait souhaitable qu'un montant par élève soit déterminé afin que la base pour les Communes soit identique.

M. le Maire note que le Principal n'a pas évoqué une évolution des effectifs pour justifier sa demande de subvention, identique à 2005.

M. le Maire retient la proposition de M. Aubourg de se rapprocher des autres Communes concernées pour les subventions à venir.

Vu l'avis favorable des Commissions Education – Enfance et Finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ ACCORDE une subvention de 1 000 € à l'Association Sportive du Collège J. Chambrelent de Hourtin.

**N° 22-06-2006 –17– : Maintenance Globale des ouvrages d'éclairage public–
Attribution du marché.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le contrat de maintenance de l'éclairage public arrivant à son terme, un appel d'offre a été lancé.

L'objectif était de confier à une entreprise ou à un groupement d'entreprises la maintenance de l'éclairage public en garantissant à la fois un niveau de service élevé, que ce soit en terme d'équipements ou d'éclairage, et une utilisation optimum des deniers publics.

Compte tenu des moyens budgétaires et de l'importance du patrimoine de la ville, la durée du marché a été fixée à 12 ans.

M. le Maire rappelle qu'une convention d'assistance a été signée avec le groupement IDELUM/ MAS\$Associés pour le lancement d'un appel d'offres sur performance.

A partir de l'inventaire et du diagnostic réalisé par ce groupement, un appel d'offres a été lancé.

Le réseau d'éclairage public de la Ville de Lacanau comporte 2518 points lumineux, qui nécessitent une maintenance régulière.

Afin d'assurer cette prestation, un appel d'offres a été organisé afin de confier à une entreprise :

- La fourniture de l'énergie,***
- Les interventions préventives et correctives, ainsi que le suivi technique,***
- Les interventions suite à des événements imprévisibles (accidents, vandalisme,...)***
- Le renouvellement des équipements,***

La durée du marché, confié à l'entreprise E.T.D.E., mieux disante, a été fixée à 12 ans afin de permettre la remise en état complète du réseau, estimée en valeur neuve à 4.500.000 €.

A cette fin, l'entreprise prévoit le remplacement sur la durée du contrat de 1748 luminaires, de 629 mats, ainsi que la mise en conformité des armoires.

Ce renouvellement permettra de supprimer totalement la vétusté du parc, qui sera à 70% en bon état et à 30% en état moyen à la fin du contrat, alors qu'il est actuellement en état vétuste à 25%.

Pour assurer le financement de ce renouvellement des installations, l'entreprise ETDE s'engage dans une réduction importante de la consommation électrique de ces équipements (-50%).

Cette réduction s'inscrit d'une part dans une politique de développement durable et permet d'autre part une forte augmentation des investissements sur le réseau, tout en restant dans l'enveloppe financière imposée.

L'entreprise E.T.D.E. s'est engagée sur un audit complet des installations dans les 6 mois à venir et fournira une cartographie du réseau.

De plus, le remplacement systématique des lampes est prévu en début de contrat et les déchets seront traités dans le respect des critères du développement durable.

Un plan lumière sera élaboré en concertation avec la Ville, permettant de fixer, par type de rue, la nature des équipements qui seront installés : typologie de matériel, qualité d'éclairage, indice de rendu de couleur, hauteur.

M. Lopez trouve regrettable que l'on n'ait pas associé la commission la commission voies et réseau à ce travail.

M. Sellem indique que ce dossier a été présenté aux élus le 4 novembre 2005.

M. Aubourg absent à cette réunion pour cause de congé s'étonne qu'aucun compte-rendu n'ait été réalisé ce que confirme M. Sellem.

M. Lopez demande si les clauses de révision sont des clauses normales.

M. le Maire indique ne pas vouloir refaire l'instruction de ce dossier en Conseil Municipal.

M. Lopez note que l'entreprise ETDE n'est pas caractérisée par une grande rigueur et estime qu'elle n'est pas qualifiée pour cette mission.

Il s'abstiendra donc sur ce dossier.

Il note aussi que les travaux réalisés à la Cousteyre ne l'ont pas été dans les règles de l'art.

M. le Maire note que le choix est le résultat d'une procédure conduite avec un maître d'œuvre.

Il souligne qu'il conviendra d'assurer une surveillance permanente de l'intervention de cette entreprise.

Mme Hénocq, vu les problèmes soulevés souhaite qu'une décision sur ce dossier qui engage 2 mandats municipaux soit reportée.

M. le Maire refuse que ce dossier soit réexaminé et affirme vouloir maintenir le vote à l'occasion de ce Conseil Municipal.

Mme Davoine constate que sur le projet de délibération il est fait référence à de la maintenance et ne pouvait imaginer qu'il s'agit de rénovation des installations.

Elle souhaite que l'entreprise puisse fournir des résultats réguliers de ses interventions.

Elle pense que la période de 12 ans est beaucoup trop longue et souhaite qu'elle soit nettement raccourcie.

En réponse à M. Brun, M. le Maire précise que les renouvellements donneront lieu à des factures d'investissement permettant le versement de subventions et FCTVA. Les fluides et réparations seront facturés en fonction des consommations.

M. Aubourg constate que ce sujet aurait du faire l'objet d'un large consensus au sein de l'équipe municipale et il regrette fortement que les éléments mis en avant par M. Lopez soient systématiquement écartés et non pris en compte car il est bien placé pour apprécier ce sujet.

M. Aubourg s'étonne que depuis le 4 novembre les élus n'aient plus jamais été informés de l'avancement de ce dossier.

Il remarque que seules 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offres ce qui constitue un problème grave au niveau de la concurrence.

M. le Maire indique que les offres sont conformes et qu'aucune raison ne permet de ne pas attribuer ce marché.

M. Lopez regrette que la commission n'ait pas participé à l'instruction et il souhaite que la commune mette en place un système de surveillance de l'entreprise ETDE avec des comptes-rendus réguliers.

VU le nouveau Code des Marchés Publics,

VU les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres des 20 avril et 11 mai 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Marché Public avec l'entreprise ETDE pour un montant de 4 259 998.94 € TTC pour 12 ans soit environ 355 000.18 € TTC par an.

Mmes Counilh, Davoine, MM. Arramon-Berdot, Aubourg, Dumontier, Lopez, Brun s'abstiennent.

Mme Hénocq vote contre.

N° 22-06-2006 -18-A- : Travaux d'assainissement eaux usées- Plan de Financement - Programmation 2005 - Tranche 33 A – Réhabilitation du réseau de collecte avenue Marie Curie – Délibération financière.

Rapporteur : Monsieur Sellem

La Commune a bénéficié d'une inscription au Programme Départemental 2005 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de 127 600,00 € HT.

La subvention payable en ANNUITES sur 15 ans au taux de 2 % représente un montant annuel de

2 552,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

➤ Subvention Département	38 280,00 Euros,
➤ Autofinancement	89 320,00 Euros,
➤ TOTAL HT	127 600,00 Euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

✚ **APPROUVE** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,

☞ **SOLLICITE** l'attribution de la subvention du Département,

☞ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,

☞ **S'ENGAGE** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages et, le cas échéant, du matériel.

N° 22-06-2006 –18–B– : Travaux d'assainissement eaux usées- Plan de Financement - Programmation 2005 - Tranche 33 C – Création d'un nouveau poste en déviation du PR12 existant – Délibération financière.

Rapporteur : Monsieur Sellem

La Commune a bénéficié d'une inscription au Programme Départemental 2005 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de :

133 000,00 € HT

La subvention payable en CAPITAL au taux de 40 % représente un montant annuel de :

53 200,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

➤ Subvention Département	53 200,00 Euros
➤ Autofinancement	79 800,00 Euros
➤ TOTAL HT	133 000,00 Euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal ayant déjà adopté le projet général de travaux :

☞ **APPROUVE** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,

☞ **SOLLICITE** l'attribution de la subvention du Département,

☞ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,

☞ **S'ENGAGE** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages et, le cas échéant, du matériel.

N° 22-06-2006 -18-C- : Travaux d'assainissement eaux usées- Plan de Financement - Programmation 2005 - Tranche 33 G – Création de la chambre de mise en vitesse de la route du Baganais – Délibération financière.

Rapporteur : Monsieur Sellem

La Commune a bénéficié d'une inscription au Programme Départemental 2005 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de
53 000,00 € HT

La subvention payable en CAPITAL au taux de 40 % représente un montant annuel de

21 200,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

➤ Subvention Département	21 200,00 Euros
➤ Autofinancement	31 800,00 Euros
➤ TOTAL HT	53 000,00 Euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal ayant déjà adopté le projet général de travaux :

✚ APPROUVE la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,

✚ SOLLICITE l'attribution de la subvention du Département,

✚ DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,

✚ S'ENGAGE à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages et, le cas échéant, du matériel.

N° 22-06-2006 -18-D- : Travaux d'assainissement eaux usées- Plan de Financement - Programmation 2005 - Tranche 34 A – Réhabilitation du réseau de collecte sur Lacanau Ville – Délibération financière.

Rapporteur : Monsieur Sellem

La Commune a bénéficié d'une inscription au Programme Départemental 2005 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de
268 000,00 € HT

La subvention payable en ANNUITES sur 15 ans au taux de 2 % représente un montant annuel de 5 360,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

➤ Subvention Département	80 400,00 Euros
➤ Autofinancement	187 600,00 Euros
➤ TOTAL HT	268 000,00 Euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ **APPROUVE** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,

☞ **SOLLICITE** l'attribution de la subvention du Département,

☞ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,

☞ **S'ENGAGE** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages et, le cas échéant, du matériel.

N° 22-06-2006 –19– : Bibliothèque Municipale-Désherbage d'ouvrages .

Rapporteur : Madame John-Durand

Dans l'optique de permettre le meilleur accès aux documents et afin qu'ils restent attrayants et il est nécessaire d'envisager d'effectuer des opérations de « désherbage » dans les bibliothèques.

L'élimination est en effet une fonction normale en bibliothèque au même titre que les acquisitions. Elle est indispensable pour avoir un fonds vivant mais surtout en bon état.

Dans cette perspective la Bibliothèque Départementale de prêt se propose de réapprovisionner aussitôt les rayons afin de garder l'équilibre des collections et du fonds et de diversifier l'offre de lecture.

Considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont en très mauvais état malgré les réparations apportées

Considérant qu'ils ne permettent plus une utilisation normale et qu'ils doivent être réformés

Considérant enfin que d'autres comportent des données aujourd'hui dépassées et que certains n'ont pas été demandés depuis plus de 6 ans et que l'on peut en conclure qu'ils n'intéressent plus le public,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ **DÉCIDE** de mettre à la réforme ces livres.

N° 22-06-2006 –20– : Lire en Fête-Demande de subvention au Conseil Général de la Gironde .

Rapporteur : Madame John Durand

Lire en fête est une initiative du Ministère de la Culture et de la Communication. C'est une opération nationale de sensibilisation aux livres et à la lecture sous toutes leurs formes. Cette année elle aura lieu du 13 au 15 Octobre.

Pour la 5^{ème} année consécutive la Ville participera à cette opération propice à la promotion de la lecture. Le thème retenu à Lacanau est la mise en valeur de *l'Art de la Nouvelle*.

La variété des animations et la diversité des lieux de rencontres contribueront à favoriser les échanges autour du livre.

Le budget prévisionnel a été arrêté à 1 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ **SOLLICITE** une participation financière du Département qui, par son aide, permettrait la réalisation de cette fête en soutenant la démarche communale.

N° 22-06-2006 –21 (1) – : Transferts du Syndicat Mixte d'aménagement touristique au profit de la Commune .

Rapporteur : Monsieur le Maire

Complément de transfert de la salle polyvalente (salle l'Escoure)

Considérant la délibération du Conseil Syndical du 16 décembre 1991 relative au transfert de la salle polyvalente à la commune,

Considérant le montant du transfert comptable réalisé en 2004, soit 1.316.993,65 €,

Considérant que tous les investissements réalisés n'ont pas été comptabilisés, à savoir :

*travaux de bâtiments	51.021,59 €
*reconstitution du patrimoine...	13.826,66 €
*acquisition de matériel, outillage et mobilier	37.027,72 €

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la remise des travaux réalisés et cités ci-dessus au profit de la commune,

VU la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte en date du 7 décembre 2005 décidant du transfert à la commune des investissements réalisés pour un montant de 101.875,97 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ACCEPTÉ le transfert à la commune des investissements réalisés pour un montant de 101.875,97 €,

☞DEMANDE au comptable de procéder aux opérations de transfert, conformément au plan comptable, notamment les inscriptions en dépenses et en recettes du montant de l'actif.

N° 22-06-2006 -21 (2) - : Transferts du Syndicat Mixte d'aménagement touristique au profit de la Commune .

Rapporteur : Monsieur le Maire

Transfert du terrain de grands jeux et des vestiaires-sanitaires

Considérant l'ensemble des équipements publics réalisés par le Syndicat Mixte de Lacanau dans le cadre des dossiers de Z.A.C.,

Considérant qu'en séance du 5 avril 1995, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte a décidé de la construction d'un terrain de grands jeux et des vestiaires-sanitaires sur le pôle de l'Ardilouse à Lacanau,

Considérant que les travaux relatifs à la réalisation d'un terrain de grands jeux et des vestiaires sanitaires ont été réceptionnés en 1997,

Considérant les travaux réalisés depuis cette date, soit la mise en place d'un éclairage, l'aménagement d'une clôture et l'installation de bancs,

VU la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte en date du 7 décembre 2005 décidant de procéder à la remise gracieuse, au profit de la commune, du terrain de grands jeux et des vestiaires-sanitaires à compter du 7 décembre 2005 et demandant au comptable de procéder aux opérations de transfert conformément au plan comptable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ACCEPTÉ la remise gracieuse du terrain de grands jeux et des vestiaires-sanitaires à compter du 7 décembre 2005,

✚ **AUTORISE** M. Gilbert SELLEM, 1^{er} Adjoint, à signer chez Me CHAMBARIERE, notaire des deux collectivités, les actes de transfert du foncier,

✚ **DEMANDE** au comptable de procéder aux opérations de transfert, conformément au plan comptable, notamment les inscriptions en dépenses et en recettes du montant de l'actif, à savoir 406.049,62 € (annexe jointe à la délibération).

N° 22-06-2006 -21 (3) – : Transferts du Syndicat Mixte d'aménagement touristique au profit de la Commune .

Rapporteur : Monsieur le Maire

Transfert de l'hélistation du Huga

Considérant l'ensemble des équipements publics réalisés par le Syndicat Mixte de Lacanau dans le cadre des dossiers de Z.A.C.,

Considérant que l'hélistation du Huga n'a pas encore été transférée à la commune,

VU la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte en date du 7 décembre 2005 décidant de procéder à la remise gracieuse, au profit de la commune, de l'hélistation du Huga et demandant au comptable de procéder aux opérations de transfert conformément au plan comptable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

✚ **ACCEPTÉ** la remise gracieuse de l'hélistation du Huga,

✚ **AUTORISE** M. Gilbert SELLEM, 1^{er} Adjoint, à signer chez Me CHAMBARIERE, notaire des deux collectivités, les actes de transfert du foncier,

✚ **DEMANDE** au comptable de procéder aux opérations de transfert, conformément au plan comptable, notamment les inscriptions en dépenses et en recettes du montant de l'actif, à savoir 318.873,28 € (annexe jointe à la délibération).

N° 22-06-2006 -21 (4) – : Transferts du Syndicat Mixte d'aménagement touristique au profit de la Commune .

Rapporteur : Monsieur le Maire

Transfert de la halte nautique

Considérant l'ensemble des équipements publics réalisés par le Syndicat Mixte de Lacanau dans le cadre des dossiers de Z.A.C.,

Considérant qu'en séance du 19 juillet 1982, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte a décidé de réaliser une halte nautique à Lacanau-Bourg,

Considérant que cet équipement n'a pas encore été transféré à la commune,

VU la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte en date du 7 décembre 2005 décidant de procéder à la remise gracieuse, au profit de la commune, de la halte nautique et demandant au comptable de procéder aux opérations de transfert conformément au plan comptable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ **ACCEPTE** la remise gracieuse de la halte nautique,

☞ **DEMANDE** au comptable de procéder aux opérations de transfert, conformément au plan comptable, notamment les inscriptions en dépenses et en recettes du montant de l'actif, à savoir 618.429,35 € (annexe jointe à la délibération).

N° 22-06-2006 -21 (5) - : Transferts du Syndicat Mixte d'aménagement touristique au profit de la Commune .

Rapporteur : Monsieur le Maire

Transfert du réseau fibre optique et de la station de tête

Considérant l'ensemble des équipements publics réalisés par le Syndicat Mixte de Lacanau dans le cadre des dossiers de Z.A.C.,

Considérant qu'en séance du 26 mars 1987, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte a décidé la mise en place d'un réseau communautaire de télévision de la ZAC de l'Ardilouse,

Considérant les travaux de rénovation (remplacement du réseau coaxial par un réseau de fibres optiques) réalisés en 2002,

VU la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte en date du 9 mars 2006 décidant de procéder à la remise gracieuse, au profit de la commune, du réseau de fibre optique et de la station de tête à compter du 9 mars 2006 et demandant au comptable de procéder aux opérations de transfert conformément au plan comptable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ **ACCEPTE** la remise gracieuse à compter du 9 mars 2006 du réseau de fibre optique et de la station de tête,

☞ **DEMANDE** au comptable de procéder aux opérations de transfert, conformément au plan comptable, notamment les inscriptions en dépenses et en recettes du montant de l'actif, à savoir 214.789,50 € (annexe jointe à la délibération).

N° 22-06-2006 –22– : Dénomination de rue-Rectification de l'orthographe du nom d'une rue.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La rue Henri Arhex est enregistrée au cadastre depuis 1985 sous l'orthographe ARTHEx, figurant ainsi sur le plan cadastral.

Le panneau de rue apposé sur les lieux porte l'orthographe ARHEIX.

L'orthographe correcte est ARHEX, du nom d'un canaulais mort pour la France, indication fournie par ses héritiers.

Cette diversité d'orthographe pose problème aux riverains (acheminement du courrier, livraisons...).

Le service du cadastre des Services Fiscaux de la Gironde a indiqué que la rectification d'orthographe devait faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal

Après avis favorable de la commission d'urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

*↳ **DEMANDE** au service du cadastre des Services Fiscaux de la Gironde de rectifier l'orthographe en ARHEX au lieu de ARTHEx.*

N° 22-06-2006 –23– : Acquisition d'un terrain pour implantation d'une bâche à eau .

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans une perspective d'intérêt public de renforcement de la défense incendie des habitations situées chemin de ceinture de Talaris, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 22 septembre 2005 de réaliser une bâche à eau de 120 m³.

L'emplacement techniquement le plus adéquat a été déterminé par la Lyonnaise des Eaux et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, et se situe à l'angle du chemin de ceinture de Talaris et de la craste de Talaris, sur la parcelle cadastrée A 426, propriété de la société civile France Forêts 1.

Par lettre du 11 mai 2006, la société civile France Forêts 1 a donné son accord pour céder à la Ville 200 m² de sa parcelle A 426, au prix de 10 € le m², soit un montant total de 2.000 €, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de la Ville

Après avis favorable de la commission d'urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ **DÉCIDE** d'acquérir partie de 200 m² de la parcelle cadastrée A 426 pour un montant de 2.000 €,

☞ **DÉCIDE** de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire,

☞ **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique,

☞ **AUTORISE** M. le Maire à signer cet acte.

N° 22-06-2006 –24– : Divisions Foncières soumises à autorisation préalable.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement (article L.111-5-2 du Code de l'Urbanisme) et du décret du 14 mars 1986 soumettant à déclaration préalable les divisions parcellaires de plus de 3 lots dans les territoires dont elles risquent de compromettre le caractère naturel (articles R.315-55 et suivants du Code de l'Urbanisme), et sur proposition de la Direction Départementale de l'Équipement, un arrêté municipal soumettant à déclaration préalable les divisions parcellaires de plus de trois lots dans la zone naturelle littorale a été pris le 5 mai 1988.

Cet arrêté, en son article 1^{er}, soumet à déclaration préalable en Mairie toute division volontaire en plus de trois lots, en propriété ou en jouissance, par vente ou locations simultanées ou successives, des propriétés foncières situées dans une zone dite zone naturelle et délimitée sur plan annexé à l'arrêté.

L'article 2 prévoit que cette division peut être refusée quand elle est susceptible de compromettre le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages, ou le maintien des équilibres biologiques de la zone naturelle. Sont essentiellement concernées les zones classées NC au Plan d'Occupation des Sols, dont le règlement précise qu'il s'agit de zones peu équipées qui recouvrent les terres agricoles et sylvicoles, et qu'il convient de protéger de l'urbanisation.

L'arrêté municipal du 5 mai 1988 a été rendu caduc par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, loi solidarité et renouvellement urbain, qui a modifié l'article L.111-5-2 du Code de l'Urbanisme, sans modifier les articles R.315-55 et suivants. Cet article autorise dorénavant le Conseil Municipal à décider, par délibération motivée, de soumettre à déclaration préalable toute division de propriété foncière en plus de trois lots, à l'intérieur de zones qu'il délimite dans les parties de la commune identifiées comme nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Il donne au Maire un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration pour s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, son nombre de lots ou les travaux qu'elle entraîne est susceptible de compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques auxquels participent ces espaces. Passé le délai de 2 mois, le déclarant peut librement procéder à la division.

Afin que soit maintenue cette protection réglementaire de la zone naturelle de la commune, la commission d'urbanisme lors de sa réunion du 8 juin 2006, a proposé à la majorité de réactualiser l'arrêté municipal du 5 mai 1988 et de ne pas modifier le périmètre de la zone concernée par cette disposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **DÉCIDE** de soumettre à déclaration préalable toute division de propriété foncière en plus de trois lots dans la zone délimitée sur le plan ci-annexé,

↳ **AUTORISE** M. le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant, qui annulera et remplacera l'arrêté municipal du 5 mai 1988.

La séance est levée à 22 h 40.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Patrick AUBOURG

Jean-Michel DAVID